

**Bureau Syndical 8 re convoqué
9 octobre 2025**

DELIBERATION N° 2025-10-081

**Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2024-005 - Réception et transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement/ Lot n° 02 :
Communauté de Communes Celavu Prunelli**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux octobre deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation a été envoyée par le Président le trois octobre deux mille vingt-cinq en vertu de l'article 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	10	10	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Publication de l'acte le : 14/10/2025			

Le Président expose,

Les entreprises Environnement service et Corse euro déchets réunies en groupement pour répondre au présent marché sont les seules entités à disposer d'un quai de transfert en mesure de recevoir les ordures ménagères de la communauté de communes du Celavu Prunelli.

L'accord-cadre a été attribué avec une augmentation sensible des prix par rapport aux prix connus de l'ancien marché, dépassant ainsi de +55,82% l'estimation réalisée initialement. Ainsi et malgré une gestion optimisée des transports en cours d'exécution du marché et les incitations à la réduction de la production des tonnages, le pouvoir adjudicateur est contraint de modifier le montant maximum afin de pouvoir commander des prestations de service supplémentaires.

En effet, compte-tenu de l'absence d'offre alternative sur le territoire, le pouvoir adjudicateur se trouve dans l'impossibilité de changer de prestataire et doit donc augmenter de 32,23% le montant maximum du marché en application des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique dans les conditions qui suivent :

Ancien montant maximum annuel de l'accord-cadre :

- Montant HT : 121 000,00 €
- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant TTC : 133 100,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 39 000,00 €
- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant TTC : 42 900,00 €

Nouveau montant maximum annuel de l'accord-cadre :

- Montant HT : 160 000,00 €
- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant TTC : 176 000,00 €

Le présent avenant a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Président a demandé aux membres du bureau de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché n° 2024-005 – relatif à la réception et au transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement/ Lot n° 02 : Communauté de Communes Celavu Prunelli.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 2024-005 relatif à la réception et au transport des ordures ménagères (OM) résiduelles depuis un quai de transfert en région ajaccienne en centre de traitement- Lot n° 02 : Communauté de Communes Celavu Prunelli avec les entreprises du groupement titulaire du marché
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20251009-2025-10-081-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025